

scpi

ALTIXIA CADENCE XII

Bulletin de souscription



www.altixia.fr
Un service client à votre écoute
01 80 05 26 20 / serviceclient@altixia.fr

ETAPE 1 : JE COMPLETE LES DOCUMENTS DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTION PONCTUELLE

- Bulletin de souscription,

SOUSCRIPTION INITIALE ET/OU SOUSCRIPTIONS PÉRIODIQUES

- Bulletin de souscription,
- Mandat de souscription périodique (annexe 3)
- Mandat de prélèvement SEPA (annexe 1) obligatoire pour les souscriptions périodiques



- En cas de démembrement : convention de démembrement (annexe 2),
- En cas de co-souscription ou souscription financée à l'aide de fonds communs : signature obligatoire des deux souscripteurs

ETAPE 2 : JE JOINS LES PIÈCES NÉCESSAIRES

PERSONNE PHYSIQUE

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du ou des signataires,
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Relevé d'identité bancaire (au nom du ou des souscripteurs),
- En cas de bulletin signé par le représentant ou le mandataire du souscripteur : le justificatif de ses pouvoirs et la copie recto-verso de sa pièce d'identité en cours de validité,

PERSONNE MORALE

- Copie des derniers statuts, certifiée conforme à la date de la souscription par le représentant légal,
- Extrait K-bis de moins de 3 mois,
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant / signataire de la personne morale,
- Pouvoir du représentant / signataire l'autorisant à engager la société,
- Relevé d'identité bancaire,
- Rapport Spécial (R.S.)*



- Le règlement par (les sommes afférentes à la souscription doivent provenir exclusivement du compte bancaire du ou des souscripteurs) :
 - prélèvement : mandat de prélèvement SEPA dûment complété et validé (annexe 1)
 - virement : avis d'opéré du virement sur le compte de la SCPI (IBAN en page 4)
 - chèque libellé à l'ordre de la SCPI,
- En cas de souscription atypique, supérieure à 100 000 € sur un an glissant, non résident, PPE, fonds en provenance de l'étranger ou d'un tiers, secteur à risque, ... :
 - formulaire de déclaration d'origine des fonds* (D.O.F) et rapport spécial (R.S.)*
 - justificatifs d'origine des fonds.
- En cas de souscription par un résident fiscal hors France ou une US Person au sens de la réglementation dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) applicable depuis le 1er juillet 2014 :
 - formulaire d'auto-certification FATCA-CRS*

* disponible sur simple demande ou sur votre espace extranet Partenaires

ATTENTION : les parts de SCPI ne sont pas éligibles aux US Person au sens de DFA (Dodd Frank Act) et notamment aux résidents aux Etats Unis.

ETAPE 3 : J'ENVOIE LE DOSSIER PAR MAIL et LES DOCUMENTS DE SOUSCRIPTION PAR COURRIER

ALTIXIA REIM
32 avenue Marceau
75008 PARIS

01 80 05 26 20 / serviceclient@altixia.fr

Retrouver toute la documentation dans
votre espace Partenaire ALTIXIA

www.altixia.fr

Je souscris en : **Pleine propriété** **Nue-propriété** **Usufruit (hors souscriptions périodiques)**

SOUSCRIPTION PONCTUELLE OU INITIALE (pré-périodique)

SCPI	Nombre entier de parts (minimum 10)	Prix de la part (€)	Montant total (€)
ALTIXIA CADENCE XII	200 €
Nombre de parts souscrites en toutes lettres	 parts	

SOUSCRIPTIONS PÉRIODIQUES : mensuelles trimestrielles

SCPI	Nombre entier de parts par échéance	Prix de la part (€)	Montant prélevé à chaque échéance (€)
ALTIXIA CADENCE XII	200 €
Nombre de parts souscrites à chaque échéance en toutes lettres	 parts	

POUR LE DEMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ (souscriptions périodiques : exclusivement en nue-propriété)

Durée : viagère temporaire de : [] [] ans correspondant à une quote-part de : %
 Soit un montant ponctuel versé de € et/ou un montant périodique versé de : €
 La répartition des droits entre les parties devra respecter soit une valorisation économique soit une valorisation fiscale (art.669 du C.G.I.).

REGLEMENT

Je (nous) finance(ons) cette opération par :
 fonds propres financement à crédit auprès de :
 fonds communs (signature des deux conjoints impérative)

Je (nous) règle(ons) cette opération par :
 prélèvement sur mon compte (joindre le mandat de prélèvement SEPA complété et validé)
obligatoire en cas de souscriptions périodiques
 virement sur le compte de la SCPI (IBAN en page 4)
 chèque bancaire libellé au nom de la SCPI ALTIXIA CADENCE XII

Origine des fonds	Montant
Epargne
Succession / Donation
Vente d'actifs immobiliers
Vente d'actifs mobiliers
Autres :

J'(nous) atteste(ons) :

- avoir reçu préalablement à la souscription des parts, sur un support durable au sens de l'article 314-5 du RGAMF, et pris connaissance du dossier de souscription (statuts, note d'information visée par l'AMF, le cas échéant, son actualisation, le dernier rapport annuel, le bulletin trimestriel en vigueur ainsi que le document d'informations clés).
- avoir pris connaissance des risques, des frais et commissions associés au produit (présentés de manière exhaustive dans la note d'information: respectivement au chapitre 1.F «Facteurs de risques» et au chapitre 4 «Frais»), de la durée de détention recommandée de 9 ans et rempli un questionnaire d'adéquation client avant signature du bulletin de souscription,
- être informé(s) que la Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts et que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription.
- être informé(s), que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, le financement du terrorisme et les embargos à caractère financier, l'exécution de la souscription peut être subordonnée à certains renseignements complémentaires à fournir,

Fait à le
 en 3 exemplaires, dont un reste en ma possession sous format papier ou électronique (support durable)

CADRE RESERVE AU CONSEILLER

Votre référence Altixia : [0 | 1 | 5 | 3]
 Nom du conseiller :
 Société (nom et cachet) : ...BOURSE DIRECT.....

SIGNATURE SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE CO-SOUSCRIPTEUR

(également en cas de règlement à l'aide de fonds communs)

SCPI ALTIXIA CADENCE XII

Visa 19-02 du 12 Mars 2019 / Agrément Altixia Reim GP-15000028

La Société Civile de Placement Immobilier à capital variable a pour objet social l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif détenu directement ou indirectement.

La note d'information prévue par les textes a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des articles L 411-1, L 411-2, L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier. Les visas attribués par l'AMF n'indiquent pas pour autant que l'AMF approuve ou cautionne la souscription dans ces produits. La note légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires N° 35 en date du 22 mars 2019 et N°139 en date du 19 novembre 2021.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Capital social maximum : 200 000 000 €

Prix de souscription :

Valeur nominale150 €

Prime d'émission.....50 € (dont commission de souscription 18 € HT, soit 9% HT

(10,8 % TTC, soit 21,60 € TTC) du prix de souscription, incluse dans la prime d'émission et versée à la Société de Gestion).

Soit un prix de souscription200 €

IBAN du compte de la SCPI ALTIXIA CADENCE XII : FR76 3006 6109 2600 0200 6410 185

BIC:CMCIFRPPCOR

Date d'entrée en jouissance :

Pour une souscription enregistrée jusqu'au 30 novembre 2021 : le premier jour du 4^{ème} mois qui suit le mois d'enregistrement de la souscription et donc son règlement intégral.

Pour une souscription enregistrée à compter du 1^{er} décembre 2021 : le premier jour du 6^{ème} mois qui suit le mois d'enregistrement de la souscription et donc son règlement intégral.

Nombre minimum de parts : Tout nouvel associé est tenu de souscrire au moins dix (10) parts.

RISQUES ET AVERTISSEMENTS

Avertissement à l'investisseur :

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée par la société de gestion est de 9 ans. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Principaux risques :

Comme tout investissement, l'immobilier physique présente des risques : absence de rentabilité potentielle ou perte de valeur, risque de liquidité, perte en capital, capital investi non garanti. La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- Des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles, et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau de loyers) sur la durée totale du placement,
- Du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée totale du placement.

Le souscripteur qui finance son investissement à l'aide d'un crédit ne doit pas se baser sur les seuls revenus potentiels issus des parts de SCPI pour couvrir ses échéances. En cas de cession des parts à un prix décoté, l'associé peut avoir à supporter la différence constatée entre le capital restant à rembourser et le montant de la cession.

La SCPI peut recourir à l'endettement. Les modalités et limites sont précisées dans les statuts de la SCPI (Article XV : Attribution des pouvoirs à la société de gestion). La SCPI n'est pas un produit coté, elle présente donc une liquidité moindre comparée aux actifs financiers. L'investisseur est invité à prendre connaissance des facteurs de risques détaillés dans la note d'information.

COMMERCIALISATION

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous informons que la société de gestion reverse une partie des frais de souscription aux commercialisateurs. Cette rémunération se fait donc sans charge supplémentaire pour les associés ou souscripteurs de parts de la SCPI. Par ailleurs, le souscripteur a été informé par son Conseiller de l'ensemble des coûts et frais (y compris le niveau de son commissionnement) dans le cadre de la lettre de mission qu'il a signée. Le souscripteur peut se rapprocher de son conseiller, s'il le désire, pour obtenir des informations complémentaires à celles déjà en sa possession.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement Altixia Reim, et ses éventuels sous-traitants, pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales, mais aussi contractuelles notamment vis à vis de ses partenaires, ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : dpo@altixia.fr. Pour plus d'informations, veuillez lire notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.altixia.fr/rgpd.php>.

Les documents légaux (les statuts, la note d'information, le bulletin trimestriel en vigueur, le dernier rapport annuel et le document d'informations clés) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site www.altixia.fr.

Paraphe :



SCPI ALTIXIA CADENCE XII



ANNEXE N°2 AU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Convention de démembrement temporaire

Entre d'une part

Et d'autre part

PERSONNE PHYSIQUE ou REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et Prénom

.....

PERSONNE MORALE

Raison sociale

.....

Ci-après dénommée le « NU-PROPRIÉTAIRE »

PERSONNE PHYSIQUE ou REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et Prénom

.....

PERSONNE MORALE

Raison sociale

.....

Ci-après dénommée l'« USUFRUITIER »

CONFORMÉMENT AU BULLETIN DE SOUSCRIPTION, LE NU-PROPRIÉTAIRE ET L'USUFRUITIER ENTENDENT ACQUÉRIR RESPECTIVEMENT POUR UNE DURÉE DE [] ANNÉES:

DE FAÇON PONCTUELLE

LA NUE-PROPRIÉTÉ ET L'USUFRUIT DE PARTS DE LA SCPI ALTIXIA CADENCE XII

ET/OU PAR ÉCHÉANCE EN CAS DE SOUSCRIPTIONS PÉRIODIQUES

LA NUE-PROPRIÉTÉ ET L'USUFRUIT DE PARTS DE LA SCPI ALTIXIA CADENCE XII

DECLARATIONS PREALABLES

Le NU PROPRIÉTAIRE et l'USUFRUITIER déclarent et reconnaissent :

- avoir reçu, préalablement à la signature présente, la note d'information, les statuts, le dernier rapport annuel et le dernier rapport trimestriel de la SCPI,
- que leurs droits et obligations sont définis par la note d'information et les statuts de la SCPI,
- en cas de difficulté d'interprétation ou conflit entre les dispositions des présentes et celles de la note d'information et des statuts de la SCPI, ces dernières prévaudront en toutes circonstances.

OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du placement en démembrement de propriété de parts de la SCPI, suite à la signature du bulletin de souscription précisant les conditions financières de cette opération ainsi que son caractère périodique le cas échéant. La signature du bulletin de souscription ne confère, à ce stade, aucun droit. En effet, l'attribution de la nue-propriété et de l'usufruit des parts n'est effective qu'à compter de l'acquisition de la contrepartie en usufruit ou en nue-propriété et de la création consécutive de parts nouvelles.

DUREE DU DEMEMBREMENT

L'usufruit des parts fait l'objet d'une concession pour la durée, précisée ci-dessus et dans le bulletin de souscription, qui commence à courir à compter de la date d'entrée en jouissance des parts souscrites, pour se terminer au terme de la concession. A cette date, le NU-PROPRIÉTAIRE devient bénéficiaire de la pleine propriété des parts sans aucune autre formalité.

USUFRUIT SUCCESSIF

Il est expressément convenu que l'usufruit, en cas de décès de l'USUFRUITIER, se poursuivra au profit de ses ayants-droits jusqu'au terme de la présente convention.

CESSION DES DROITS — PACTE DE PREFERENCE – NANTISSEMENT

Au cas où le NU-PROPRIETAIRE ou l'USUFRUITIER souhaiterait céder ses droits sur les parts acquises, il devra rechercher un acquéreur, étant rappelé que la société de gestion de la SCPI dont les parts sont souscrites en démembrement, ne garantit pas la revente des parts, comme indiqué dans la note d'information de la SCPI.

Dans l'hypothèse d'une cession des droits sur les parts acquises, le cédant (le nu-propriétaire ou l'usufruitier) s'engage à donner la préférence à l'autre partie et à lui proposer, par écrit, de la nue-propriété ou l'usufruit selon le cas. La proposition contenant les caractéristiques de la cession devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception pour exercer son droit de préférence. Passé ce délai la cession pourra intervenir au profit de tout autre acquéreur.

En cas de nantissement de la nue-propriété ou de l'usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire. Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

DROIT DE VOTE

Conformément aux statuts, le NU-PROPRIETAIRE et l'USUFRUITIER doivent se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun obligatoirement associé de la SCPI. A défaut, l'indivision constituée sera représentée par le seul USUFRUITIER. De convention expresse, le NU-PROPRIETAIRE sera tenu des décisions extraordinaires, l'USUFRUITIER participant aux seules décisions ordinaires. Le NU-PROPRIETAIRE pourra assister aux assemblées générales ordinaires sans prendre part au vote sauf pour les résolutions augmentant ses engagements. L'USUFRUITIER pourra assister aux assemblées générales extraordinaires sans prendre part au vote.

REPARTITION DES BENEFICES

Les bénéfices distribués et les distributions éventuelles de plus-values immobilières réalisées par la SCPI sont versés à l'USUFRUITIER jusqu'à la date d'extinction de l'usufruit. L'usufruit s'éteint par l'arrivée du terme de la concession, tel que stipulé au paragraphe "durée du démembrement".

ATTESTATION

Chaque souscription, dès lors qu'une contrepartie est trouvée, donne lieu à l'établissement d'une attestation de propriété portant mention du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

POUVOIR

Par la présente, donne pouvoir à la Société de Gestion, de procéder à l'enregistrement de la souscription ponctuelle et/ou périodique après avoir identifié une contrepartie permettant la réalisation de l'opération.

Fait à le

en 3 exemplaires, dont un reste en ma possession sous format papier ou électronique (support durable)

SIGNATURE DU NU-PROPRIETAIRE

SIGNATURE DE L'USUFRUITIER

SCPI ALTIXIA CADENCE XII

ANNEXE N°3 AU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Mandat de Souscriptions Périodiques



_____ JE SOUSSIGNE (E),

Souscripteur

Nom Prénom

Dénomination sociale en cas de personne morale
.....

Co-souscripteur

Nom Prénom

LE SOUSCRIPTEUR AGISSANT EN QUALITE DE MANDANT, ET LE CAS ECHEANT AVEC LE CO-SOUSCRIPTEUR AGISSANT EN QUALITE DE CO-MANDANT, DECLARE SOUSCRIRE DE MANIERE PERIODIQUE DES PARTS DE LA SCPI ALTIXIA CADENCE XII DANS LES CONDITIONS CI-APRES :

_____ ECHEANCE :

Mensuelle (prélèvement entre les 20 et 25 de chaque mois)

Trimestrielle (prélèvements entre les 20 et 25 des mois de mars, juin, septembre, décembre)

_____ NOMBRE DE PARTS A SOUSCRIRE A CHAQUE ECHEANCE :

• Nombre entier de parts en chiffres :

Soit un montant au jour des présentes de : €

• Nature de la propriété souscrite :

Pleine propriété

Nue-propriété (annexe 2 à compléter) :

Durée de ans correspondant à une quote part de :%

Parts souscrites aux conditions de souscription en vigueur à la date de signature des présentes (montant, délai de jouissance...). En cas d'évolution des conditions de souscription dont je serai informé par mail ainsi que par le Bulletin Trimestriel d'Information, les parts seront alors souscrites aux nouvelles conditions en vigueur à la date de chaque prélèvement, sauf résiliation de ce mandat (cf au verso).

Paraphe :

AUSSI, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES ET CONDITIONS DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION, JE :

DONNE MANDAT :

- à mon Conseiller, qui l'accepte, agissant en qualité de Mandataire,
- avec délégation à la société ALTIXIA REIM, société par actions simplifiée au capital de 1 537 037 €, dont le siège social est 32 avenue Marceau à Paris 8ème, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 814 061 321, Société de Gestion de la SCPI ALTIXIA CADENCE XII,
- d'enregistrer en mon nom et pour mon compte les souscriptions correspondant aux nombres de parts, montant et échéances ci-dessus fixées et accomplir toutes les formalités nécessaires à cette fin,
- de mettre à disposition, pour chaque souscription, mon attestation de propriété de parts souscrites sur mon espace client dédié www.altixia.fr;

SOUHAITE ÊTRE PRÉLEVÉ :

- pour chaque échéance du montant correspondant au prix du nombre de parts susvisé,
- aux dates ci-avant et pour la première fois à l'échéance suivant la signature des présentes pour toute réception au plus tard le 15 du mois;

Pour exemple, pour des échéances mensuelles :

- réception le 15 janvier, le 1er prélèvement interviendra entre le 20 et 25 janvier
- réception le 16 janvier, le 1er prélèvement interviendra entre le 20 et 25 février

Pour exemple pour des échéances trimestrielles :

- réception le 15 mars, le 1er prélèvement interviendra entre le 20 et 25 mars
- réception le 16 mars, le 1er prélèvement interviendra entre le 20 et 25 juin
- étant précisé que les parts ne seront créées qu'après parfait paiement de chaque échéance et que les droits et obligations attachés aux parts ne naîtront qu'au fur et à mesure de leur création;

RECONNAIS ÊTRE INFORMÉ QUE LE PRIX DE LA PART PEUT ÉVOLUER À LA HAUSSE COMME À LA BAISSSE et que, sans résiliation du présent mandat de ma part dans les conditions ci-après, les prélèvements se poursuivront, aux nouvelles conditions de prix;

M'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à communiquer sur simple demande de la société de gestion toutes pièces sollicitées et notamment un justificatif d'origine des fonds et un formulaire de déclaration d'origine des fonds;

RECONNAIS AVOIR BIEN NOTÉ QUE LE PRÉSENT MANDAT EST CONSENTI POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE ET JE POURRAI LE RÉSILIER OU MODIFIER LE NOMBRE DE PARTS COMME LA FRÉQUENCE à tout moment et sans frais par envoi d'un courrier recommandé à la Société de Gestion (ALTIXIA REIM, 32 avenue Marceau à Paris 8ème) ou par mail à l'adresse serviceclient@altixia.fr, cette résiliation ou modification intervenant le mois suivant sa réception;

RECONNAIS ÊTRE INFORMÉ QUE LE PRÉSENT MANDAT SERA AUTOMATIQUEMENT RÉSILIÉ sans délai ni formalité dans les hypothèses suivantes :

- Modification de la situation matrimoniale (mariage, pacs, divorce, décès...),
- Rejet de prélèvement en tout ou partie rendant impossible l'exécution de deux échéances successives; le mandat est alors résilié à la date à laquelle la Société de Gestion en est informée (pas d'effet rétroactif),
- Absence de contrepartie (usufruit) pour une souscription programmée en démembrement,
- Non-respect par le Mandant de ses obligations (actualisation de ses informations, justification de l'origine des fonds, ...),
- Réglementation, doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers et/ou tout autre évènement, ne permettant plus à la Société de Gestion de poursuivre dans les mêmes conditions l'exécution du présent mandat.

Fait à le

en 3 exemplaires, dont un reste en ma possession sous format papier ou électronique (support durable)

LE MANDATAIRE (CONSEILLER)

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation de Mandat »

LE MANDANT (SOUSCRIPTEUR)

Signature précédée de la mention
« Bon pour Mandat »

**LE CO-MANDANT
(CO-SOUSCRIPTEUR)**

Signature précédée de la mention
« Bon pour Mandat »